

DÉLIBÉRATION n° CA-27-01-2023-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2023



Commission d'examen des candidatures
pour l'accès en licence professionnelle
Rôle et composition générique
Année universitaire 2023-2024

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20230105_06 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 5 janvier 2023 portant avis favorable à la majorité au rôle et à la composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le rôle et la composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licence professionnelle, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

34 votants		
	Pour	33
	Contre	0
	Abstention	1

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le **09/02/2023**

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 5 janvier 2023

Avis n° CFVU 20230105_06_Rôle et composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024 ;

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Avis n° CFVU 20230105_06_Rôle et composition générique de la commission d'examen des candidatures pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024.

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 27/01/2023

Les principes généraux de composition, ainsi que le rôle des commissions de recrutement des candidats à l'entrée en licence professionnelle en 2023-2024, sont constituées, pour chaque formation, selon le document annexé.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 34

Décompte des votants (suffrages exprimés): 32

Pour : 32

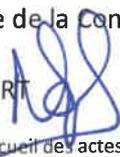
Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 05/01/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Regueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Annexe Avis n° CFVU 20230105_06_Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en licence professionnelle en 2023-2024.

Dans le cadre de la campagne de recrutement pour intégrer une licence professionnelle de l'université de Poitiers en 2023-2024 les commissions de recrutement seront constituées selon les principes généraux ci-dessous :

1 composition

La commission de recrutement est composée d'au moins trois membres : le ou les responsable(s) de la Licence pro et au moins deux enseignants titulaires intervenant dans la formation.

Elle prend ses décisions de manière collégiale.

Cette composition est arrêtée par le Doyen / Directeur de chaque composante.

2 rôles de la commission

La commission de recrutement apprécie souverainement les candidatures qui lui sont soumises et propose l'admission des candidats.

Les décisions de refus d'admission sont notifiées aux candidats. Les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.